



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mai 2011

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/2011

D - 20110239

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 mai Deux mil onze, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE (à partir de 16 h45), M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne WALRYCK, Mme Emmanuelle AJON, M. Patrick PAPADATO,

Charte Ville et Handicaps. Autorisation de signer.

M. Joël SOLARI, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux avec le Conseil Ville et Handicaps se mobilise autour des enjeux posés par la vie des personnes en situation de handicap dans la cité. Le travail de concertation engagé depuis l'installation de ce conseil consultatif en 2000 avec les partenaires associatifs et institutionnels permet de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour améliorer concrètement la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que la Ville de Bordeaux a décidé de construire la présente Charte Ville-Handicaps.

Cette charte manifeste, au-delà des obligations réglementaires, les engagements des signataires pour que la personne en situation de handicap trouve une place pleine et entière dans la cité.

Construire une ville accessible, accueillante et ouverte à tous est un enjeu majeur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

Dès lors, la Ville s'engage à promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie et l'accès à tout pour tous, à travers la manifestation d'engagements concrets.

Elle est le fruit d'un travail de co-production avec les partenaires associatifs et institutionnels et marque la volonté de dialogue et de coopération entre la Ville de Bordeaux et ses partenaires associatifs et institutionnels.

Son élaboration est l'aboutissement d'une réflexion concertée, à travers la formulation d'actions et d'engagements mutuels, au regard d'une volonté partagée.

Au regard des objectifs et des enjeux de cette charte, la Ville a choisi de se mobiliser autour des sept thématiques d'actions suivantes :

- Gouvernance
- Communication – Information – Sensibilisation
- Vie quotidienne
- Enfance – Jeunesse – Éducation
- Emploi – Formation
- Accessibilité
- Accès à la vie sociale

L'ensemble des engagements pris au sein de la charte concerne toutes les familles de handicap (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel).

La présente charte sera applicable dès signature et les signataires s'accordent pour en assurer une évaluation annuelle.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Joël SOLARI

Charte « Ville-Handicaps »
Ville de Bordeaux.

Entre

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire Alain JUPPE,

Et

Les associations membres du Conseil Ville et Handicaps :

Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) ; Association des familles de traumatisés crâniens (AFTC) ; Association girondine des infirmes moteurs cérébraux (AGIMC) ; Association des paralysés de France (APF) ; ART Audition et Ecoute 33 ; Collectif inter associatif sur la santé en Aquitaine (CISSA) ; Espace 33 ; Association Les Coucous ; Association Piéton ; Groupement des intellectuels aveugles et amblyopes (GIAA) ; Groupement pour l'insertion des personnes handicapées ; Institution régionale des sourds et aveugles (IRSA) ; Association Trisomie 21 Gironde ; Union nationale des aveugles et déficients (UNADEV) ; Union nationale des amis et familles de malades psychiques en Gironde (UNAFAM) ; Association Voir emble ; Union des parents et amis des personnes handicapées mentales (URAPEI)

Représentées par leur président respectif.

Préambule

- Gouvernance
- Information – Communication - Sensibilisation
- Vie quotidienne
- Enfance – Jeunesse - Éducation
- Formation - Emploi
- Accessibilité
- Accès à la vie sociale

PREAMBULE

Mieux vivre ensemble

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, principe général de non-discrimination.

Elle définit le handicap comme « une limitation de la participation à la vie en société subie par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La Ville à travers le **Conseil Ville et Handicaps** se mobilise autour des enjeux posés par la vie des personnes en situation de handicap dans la cité. Le travail de concertation engagé avec les partenaires associatifs et institutionnels permet de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour améliorer concrètement la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que la Ville a décidé d'engager l'élaboration de la présente **Charte « ville-handicaps »**.

Cette charte manifeste au-delà des obligations réglementaires, les engagements de la Ville pour que la personne en situation de handicap trouve une place pleine et entière dans la cité.

Elle identifie les enjeux, précise les objectifs, propose une démarche qui donne matière à un programme d'actions.

Enjeux et objectifs généraux

Construire une ville accessible, accueillante et ouverte à tous est un enjeu majeur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

Dès lors, la Ville s'engage à promouvoir l'intégration dans la cité des personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie et leur accès à tout pour tous, à travers la manifestation d'engagements concrets dans ses champs de compétences.

Dans une démarche de projet

Pour mieux garantir l'autonomie, l'intégration et la participation sociale des personnes en situation de handicap, la charte est co-produite avec les partenaires associatifs et institutionnels, à travers la mise en place d'ateliers de travail.

Elle marque la volonté de dialogue et de coopération entre la Ville et les partenaires associatifs et institutionnels.

Son élaboration est l'aboutissement d'une réflexion concertée, à travers la formulation d'actions et d'engagements mutuels, au regard de la volonté partagée d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicaps.

7 thèmes pour agir

Au regard des objectifs et des enjeux de cette charte, la Ville a choisi de se mobiliser autour de sept thématiques d'actions :

- Gouvernance
- Communication – Information – Sensibilisation
- Vie quotidienne
- Enfance – Jeunesse – Éducation
- Emploi – Formation
- Accessibilité
- Accès à la vie sociale

L'ensemble des engagements pris au sein de la charte concerne toutes les familles de handicap.

Article 1 - Gouvernance

Action 1. Développer un partenariat « Associations - Ville de Bordeaux »

Animer les commissions de concertation dans le cadre du Conseil Ville et Handicaps ou de la Commission Communale d'Accessibilité

Consulter les associations de personnes en situation de handicap sur les différents projets menés par la Ville.

Action 2. Promouvoir la démocratie de proximité et la citoyenneté

Développer la participation des associations aux instances de concertation menées par la Ville : forums, ateliers, réunions d'information, conseils de quartiers, de requalification d'un espace.

Action 3. Installation d'un comité de suivi et d'évaluation de la présente Charte

Installer un comité de suivi et d'évaluation de structure collégiale dont la mission est de suivre, évaluer la mise en oeuvre de la présente charte et réviser les engagements.

Article 2 - Communication – Information – Sensibilisation

Action 4. Développer l'accès à l'information et aux outils de communication

Adapter les différents supports de communication de la Ville aux personnes en situation de handicap, en utilisant les outils tels que une signalétique pour tous, pictogrammes, systèmes audio, langage des signes, codes couleurs, etc.

Lors de « la journée d'accueil des nouveaux arrivants bordelais », installer un stand réservé à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Proposer aux associations :

- un lieu de permanence dans les mairies de quartier,
- d'informer le public dans une page dédiée sur le site Internet de la Ville.

Action 5. Développer le vivre ensemble :

Organiser des actions de sensibilisation à la différence destinées :

- au grand public,
- au personnel municipal dont le personnel d'accueil et d'encadrement,
- aux entreprises, les maîtres de stage et les formateurs,
- aux enfants des écoles primaires et au conseil municipal des enfants,
- au personnel éducatif,
- aux commerçants,
- aux professionnels de l'aménagement et de la construction,
- aux bailleurs sociaux et privés.

Accompagner les initiatives et les projets menés par les associations facilitant l'intégration dans la vie de la cité des personnes en situation de handicap sur l'ensemble des thématiques de la présente charte.

Article 3 - Vie Quotidienne

Action 6. Favoriser l'accès au logement

Mettre en place un partenariat entre la Ville, les bailleurs sociaux et les associations, afin d'améliorer l'accessibilité des logements, les conditions d'accès et d'étudier les besoins des personnes en situation de handicap.

Informé et accompagner les personnes en situation de handicap sur les aides existantes et sur les démarches à accomplir.

Soutenir la réalisation d'un recensement de l'offre de logement adaptés et adaptables, relevant des compétences de la communauté intercommunale d'accessibilité.

Action 7. Impulser des actions à même de favoriser la mobilité et les déplacements urbains

Porter attention à l'accessibilité et la libre circulation des personnes en toute sécurité dans l'aménagement de l'espace public (cheminements, mobiliers urbains, panneaux de signalisation, éclairages, signalétique adaptée, etc.)

Veiller au respect du non-encombrement de la voirie (trottoirs, cheminement piéton présent lors de zones de travaux, etc.)

Poursuivre la mise en conformité des places de stationnements réservées pour atteindre les 2% réglementaires, et en garantir l'usage et le respect.

Promouvoir en partenariat avec les instances compétentes, l'accessibilité des transports en commun et veiller à la mise en place de dispositifs d'annonces sonores et visuels.

Préserver le service d'aide à la personne et d'accompagnement du transport adapté « Mobibus ».

Article 4 - Enfance – Jeunesse – Éducation

Action 8. Faciliter l'accueil dans les structures de la petite enfance

Proposer une information sur les établissements et les assistantes maternelles qui accueillent des enfants en situation de handicap.

Action 9. Favoriser l'intégration scolaire

Informé les parents sur les dispositifs d'accueil, les aides et les aménagements techniques.

Accompagner les familles et construire un projet personnalisé d'éducation, cette mission est assurée par le service de médecine scolaire. La Ville compétente en matière d'intégration des enfants en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire.

Renforcer le travail partenarial entre la médecine scolaire et les enseignants référents, afin de mieux répondre aux besoins de l'enfant et permettre de suivre sa scolarité dans des conditions optimales

Favoriser le développement de structures adaptées, rattachées à une école ordinaire dans le secteur public avec les Classes d'Intégration Scolaire (CLIS).

Former et informer sur l'accueil et la prise en charge, dès la maternelle, par la mise en place d'une permanence dans les établissements scolaires, la mobilisation des médecins scolaires et l'intervention des associations.

Action 10. Garantir l'accès aux structures de loisirs (maisons de quartier, centre de loisirs, etc.)

S'assurer de la mise en accessibilité des établissements d'accueils.

Recenser les établissements en capacité d'accueillir des enfants en situation de handicap.

Action 11. Permettre l'intégration dans l'enseignement supérieur

Favoriser un partenariat entre les associations et les relais handicaps sur l'adaptation des documents, pour que les étudiants en situation de handicap aient les mêmes atouts pour réussir leur cursus universitaire.

Article 5 - Emploi – Formation

Action 12. Poursuivre les objectifs réglementaires d'obligation d'emploi.¹

¹ Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

² Centre Communal d'Action Sociale.

Développer l'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la Ville pour atteindre le taux d'emploi de 6 %. Réserver certains lots ou marchés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.

Action 13. Promouvoir l'accès à l'emploi

